



Direction générale

2022 - 44

## ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 19 SEP. 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220920-DG2022AR044-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2022

---

**OBJET : Désignation de Monsieur Christian POISSON, conseiller municipal, en tant que correspondant Incendie et Secours.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L731-3 et D731-14,

**VU** la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13,

**VU** le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant Incendie et Secours,

**CONSIDERANT** qu'en application de ces textes, la Ville doit disposer d'un correspondant Incendie et Secours,

**CONSIDERANT** que ce correspondant Incendie et Secours est « *l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évaluation* »,

**CONSIDERANT** que selon les termes du décret susvisé, ce correspondant Incendie et Secours est désigné, à défaut de désignation d'un adjoint au Maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux,

**CONSIDERANT** que, pour le mandat en cours, celui-ci doit être désigné par le Maire dans les 3 mois à compter de l'entrée en vigueur dudit décret,

**CONSIDERANT** que la commune de Soisy n'ayant pas d'adjoint au Maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le Maire doit procéder à la désignation d'un correspondant Incendie et Secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux,

H.

## ARRETE

**Article 1 :** M. Christian POISSON, conseiller municipal, est désigné en tant que correspondant Incendie et Secours à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**Article 2 :** Le correspondant Incendie et Secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence

**Article 3 :** Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles,
- Monsieur le Président du Conseil d'Administration du service d'Incendie et de Secours.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **20 SEP. 2022**

Mis en ligne et/ou notifié le : **22 SEP. 2022**

Notifié le : **19 SEP. 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **22 SEP. 2022**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.